



## COMMUNE DE BAUDINARD-SUR-VERDON (83630)

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ANNÉE 2023 - n° 2023-25

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit septembre,  
Le Conseil municipal de la commune de Baudinard-sur-Verdon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Joannel Anglionin.

Réunion du	28/09/2023	En exercice	8
Convoqué le	18/09/2023	Présents	6
Affiché le	18/09/2023	Votants	8

**Présents.** ANGLIONIN Joannel, HARTMANN Céline, CLAUDE Fabienne, MARTIN Jérémy, THOMANN Gaëlle, ALLARD Stéphanie

**Représentés** LABONDE Gabriel pouvoir à Joannel ANGLIONIN, ETIENNE Joachim pouvoir à Céline HARTMANN

**Absents :**

**Objet.** adhésion au groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire et approbation de la convention

M.le Maire de Baudinard sur Verdon., expose

La Communauté de communes propose la création d'un groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance pour les risques statutaires, les marchés de prestations de services arrivent à terme au 31 décembre 2023.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier des services de la CCLGV pour la passation des marchés d'assurance statutaire, et de d'obtenir des conditions contractuelles avantageuses pour :

- la souscription d'un contrat d'assurance risque statutaire

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CCLGV comme coordonnateur.

En qualité de coordonnateur du groupement, la CCLGV, a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la

procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission de la CCLGV comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence seront supportés par la CCLGV.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, le Président propose au conseil de se prononcer sur les engagements de la Communauté de Communes contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique en vigueur depuis le 1 Avril 2019 et notamment son article L 2113-6

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la souscription d'un contrat d'assurance statutaire,

**Vu** les accords de principe de la CCLGV ainsi que des communes de AIGUINES – BAUDINARD - BAUDUEN - LES SALLES SUR VERDON- MOISSAC BELLEVUE - et VILLECROZE.

**Considérant** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2024-2026, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré et voté :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes, pour les prestations visées à l'article 3 de la convention de groupement de commande.

- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CCLGV coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention.

- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération / à passer et souscrire le marché public d'assurances s'y rapportant.

- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Les jour, mois et an ci-dessus

Joanel ANGLIONIN, Maire

